

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-trois

Le : 13 Juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Mrs NICOLAS - CARDINAUX - MERONI - FERRAND -
MORAIS - RHODE - BRAUD -
Mmes GAZEAU - ESNULT - GENEST - MAHERAULT -
LORBLANCHET -

Ont donné procuration : M. COUTY à M. FERRAND -
Mme WALTER à Mme MAHERAULT - Mme DEVERNAY à Mme
GAZEAU - M. GRUET à M. NICOLAS - Mme LAPIERRE à M.
CARDINAUX - M. DEFONTAINE à M. RHODE - Mme MOURGUES
à Mme ESNULT - M. LAURIN à Mme LORBLANCHET - Mme
BEAULIEU à M. HERIGAULT absent.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MORAIS

1°) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles un élu occupant des fonctions au sein du bureau d'une association percevant une subvention, ne doit pas prendre part au vote.

La commission des finances réunie le 08 juin 2023, rappelle les subventions versées en 2022 et présente un projet de subvention pour l'année 2023 :

Association	Subvention 2021	Proposition 2022
CAS du personnel	2 000,00	2 000,00
Tennis de table	1 200,00	1 200,00
JSM Pétanque	350,00	300,00
Tennis de Magnac	1 500,00	1 500,00
Parents d'élèves	600,00	600,00
Comité de jumelage	0,00	1 500,00
Donneurs de sang	150,00	150,00
Association musicale de Ruelle	300,00	400,00
Epicerie sociale	800,00	800,00
Aînés de la Touvre	800,00	0,00
Restaurant du cœur	800,00	800,00

VTT	1 000.00	1 000.00
Animagnax	1 000.00	1 000.00
G2A	400.00	400.00
Croix Rouge	170.00	170.00
Secours populaire Ruelle	170.00	170.00
Secours catholique	170.00	170.00
TOTAL	11 410.00	12 160.00

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2023, une somme de 15 000.00 euros a été prévue à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ». Les crédits non utilisés seront placés en réserve pour d'éventuelles demandes urgentes ou nouvelles des associations.

Concernant les aînés de la Touvre, le dossier est incomplet, leur démarche n'étant pas abouti. Si le dossier complet est présenté ultérieurement, il sera examiné.

Pour le comité de jumelage, une demande de subvention 2 000 euros a été faite. Il est proposé par la commission des finances une subvention de 1 500 euros.

En effet, la dépense conséquente par la commune pour le repas d'accueil des jumeaux Allemands s'élève à 2 780 euros.

M. le Maire déplore que sur les 150 personnes inscrites, seules 100 étaient présentes soit une dépense inutile de 600 euros.

Pour la prochaine réception, il serait peut-être judicieux de réfléchir à la mise en place d'une caution lors de l'inscription au repas.

M. Cardinaux précise que certaines associations n'ont pas reçus d'invitation.

Concernant le Tennis club, une demande de subvention de 2 000 euros a été faite. Compte tenu des travaux réalisés au club house et surtout à la consommation conséquente des fluides (électricité de la salle de sport), la commission des finances propose une subvention de 1 500 euros.

Pour Grand Angoulême athlétisme, une demande 500 euros a été faite. La commission des finances propose un montant de 400 euros. Pour les années à venir, M. le Maire propose qu'une réflexion soit menée pour une participation d'un montant à définir par adhérent de la commune au club.

Mme Mourgues ayant donné une procuration à Mme Esnault, et étant membre du bureau de l'association Animagnax ne prendra pas part au vote et s'abstient.

M. Cardinaux étant président d'honneur de l'association VTT s'abstient.

Après délibération, le conseil municipal avec 18 voix Pour, deux Abstentions (Mme Mourgues et M. Cardinaux) accepte que soient versées les subventions définies ci-dessus.

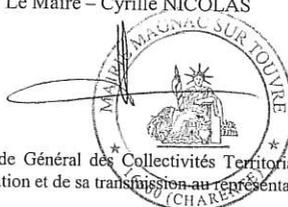
Monsieur le Maire est chargé d'appliquer la présente décision.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 19 juillet 2023

Le Maire – Cyrille NICOLAS



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-trois

Le : 13 Juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Mrs NICOLAS –CARDINAUX - MERONI - FERRAND –
MORAIS – RHODE - BRAUD –
Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – MAHERAULT –
LORBLANCHET –

Ont donné procuration : M. COUTY à M. FERRAND -
Mme WALTER à Mme MAHERAULT – Mme DEVERNAY à Mme
GAZEAU – M. GRUET à M. NICOLAS – Mme LAPIERRE à M.
CARDINAUX – M. DEFONTAINE à M. RHODE – Mme MOURGUES
à Mme ESNAULT – M. LAURIN à Mme LORBLANCHET – Mme
BEAULIEU à M. HERIGAULT absent.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MORAI

2°) Création de postes et créations de postes suite à avancements de grades

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 juin 2017,

Considérant le tableau des avancements de grades possibles pour 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour les fonctionnaires :

Filiaire administrative :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2023 suite à la réussite à l'examen professionnel de cet agent (Service administratif)

Filiaire Technique :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2023. (Service espaces verts)
- La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023. (Bâtiments municipaux).
- La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} août 2023. (Service restaurant scolaire).

Filiaire médico-sociale :

- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023. (Micro crèche)

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

M. le Maire précise que les postes n'étant plus occupés par ces agents suite à ces nominations, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis de la commission paritaire du centre de gestion de la Charente.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création des postes définie ci-dessus.

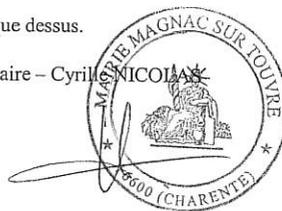
M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 19 juillet 2023

Le Maire – Cyril



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-trois

Le : 13 Juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Mrs NICOLAS –CARDINAUX - MERONI - FERRAND -
MORAIS – RHODE - BRAUD –

Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – MAHERAULT –
LORBLANCHET –

Ont donné procuration : M. COUTY à M. FERRAND -
Mme WALTER à Mme MAHERAULT – Mme DEVERNAY à Mme
GAZEAU – M. GRUET à M. NICOLAS – Mme LAPIERRE à M.
CARDINAUX – M. DEFONTAINE à M. RHODE – Mme MOURGUES
à Mme ESNAULT – M. LAURIN à Mme LORBLANCHET – Mme
BEAULIEU à M. HERIGAULT absent.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MORAIIS

3°) Dénomination de voies

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1°) Une ancienne impasse n'avait pas de dénomination au droit de la rue des Eaux claires. Une Impasse des Eaux Claires existe déjà. M. le Maire propose une dénomination « Allée des Eaux Claires » pour desservir une habitation.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette dénomination conformément au plan joint à cette délibération.

M. le Maire est chargé :

- de l'application de cette décision

- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

2°) Suite à la réalisation d'un futur lotissement de huit logements par Noalis situé dans le quartier de la rue René Gillardie, une nouvelle voie d'accès sera créée. Il y a lieu de porter une dénomination à cet accès. M. le Maire propose « Allée René Gillardie »

A l'unanimité le conseil municipal valide cette dénomination conformément au plan joint à cette délibération.

M. le Maire est chargé :

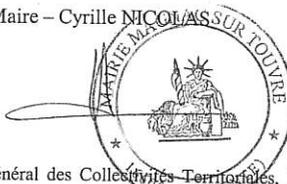
- de l'application de cette décision
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 19 juillet 2023

Le Maire – Cyrille NICOLASSUR TOURE



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-trois

Le : 13 Juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en cession ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Mrs NICOLAS –CARDINAUX - MERONI - FERRAND -
MORAIS – RHODE - BRAUD –
Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – MAHERAULT –
LORBLANCHET –

Ont donné procuration : M. COUTY à M. FERRAND -
Mme WALTER à Mme MAHERAULT – Mme DEVERNAY à Mme
GAZEAU – M. GRUET à M. NICOLAS – Mme LAPIERRE à M.
CARDINAUX – M. DEFONTAINE à M. RHODE – Mme MOURGUES
à Mme ESNAULT – M. LAURIN à Mme LORBLANCHET – Mme
BEAULIEU à M. HERIGAULT absent.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MORAIIS

4°) Recensement de la population. Désignation d'un coordonnateur communal

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Ce recensement permet le calcul de la population légale, mise à jour et diffusé chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à la Dotation globale de fonctionnement.

Il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il doit suivre en octobre ou novembre une journée de formation dispensée par l'INSEE.

D'autre part, l'INSEE informe la collectivité qu'elle devra inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de recensement.

Il y a lieu de désigner un élu et un agent coordonnateurs.

Le dernier recensement fait état d'une population de 3 300 habitants en augmentation lente mais constante.

Pour la désignation d'un élu coordonnateur, Mme Catherine Gazeau c'est proposée.

M. le Maire demande à l'assemblée si un ou une autre élu se propose.

Pour l'agent coordonnateur, Mme Elise Marion a été sollicitée, proposition qu'elle a acceptée.

Dans un second temps il y aura lieu de désigner six agents recenseurs. La priorité sera faite auprès des agents (titulaires ou contractuels) de la commune qui le souhaite.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner :

- Elu coordonnateur : Mme Catherine Gazeau
- Agent coordonnateur : Mme Elise Marion.

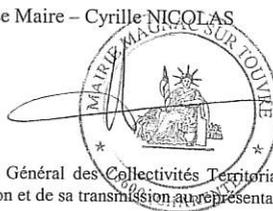
M. le Maire est chargé de l'application de cette décision

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 19 juillet 2023

Le Maire – Cyrille NICOLAS



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-trois

Le : 13 Juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Mrs NICOLAS –CARDINAUX - MERONI - FERRAND -
MORAIS – RHODE - BRAUD –
Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – MAHERAULT –
LORBLANCHET –

Ont donné procuration : M. COUTY à M. FERRAND -
Mme WALTER à Mme MAHERAULT – Mme DEVERNAY à Mme
GAZEAU – M. GRUET à M. NICOLAS – Mme LAPIERRE à M.
CARDINAUX – M. DEFONTAINE à M. RHODE – Mme MOURGUES
à Mme ESNAULT – M. LAURIN à Mme LORBLANCHET – Mme
BEAULIEU à M. HERIGAULT absent.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MORAIIS

5°) Virements de crédits

M. le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de charges lié à l'intégration des espaces communs de la zone artisanal de Maumont au Grand Angoulême.

Par délibération du 04 février 2021, le Grand Angoulême a fixé le montant des attributions de compensation pour 2023.

La charge transférée a été estimée à 1 467.04€ en charge d'investissement (rénovation d'une partie des trottoirs).

Une prévision budgétaire 2023 de 1 500.00 euros a été inscrite à l'article 2151 « Réseaux et voirie ».

La comptabilité M57 préconise une inscription à l'article budgétaire 2046 « Attribution de compensation d'investissement ».

Pour ce faire, Il y a lieu de prévoir le transfert de crédits suivants :

De l'article 2151 « Réseaux et voirie » pour	- 1 500.00€
A l'article 2406 « attribution de compensation d'investissement pour	+ 1 500.00€

Cette opération n'aura aucune conséquence sur les résultats budgétaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité valide les virements de crédits définis ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 19 juillet 2023

Le Maire – Cyrille NICOLAS



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

L'an Deux Mil Vingt-trois

En exercice : 23

Le : 13 Juillet 2023

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 20

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

PRESENTS : Mrs NICOLAS –CARDINAUX - MERONI - FERRAND -
MORAIS – RHODE - BRAUD –

Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – MAHERAULT –
LORBLANCHET –

Ont donné procuration : M. COUTY à M. FERRAND -
Mme WALTER à Mme MAHERAULT – Mme DEVERNAY à Mme
GAZEAU – M. GRUET à M. NICOLAS – Mme LAPIERRE à M.
CARDINAUX – M. DEFONTAINE à M. RHODE – Mme MOURGUES
à Mme ESNAULT – M. LAURIN à Mme LORBLANCHET – Mme
BEAULIEU à M. HERIGAULT absent.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MORAIS

6°) Règlement de fonctionnement de la micro crèche Lilozenfants

M. le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet de règlement intérieur pour la micro crèche Lilozenfants applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Suite au décret N° 2021-1131 du 30 Août 2021 précisant la notion de règlement de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans et au référentiel bâtimentaire, le règlement actuel doit être modifié.

Il précise notamment :

- les modalités de fonctionnement
- la composition des équipes intervenantes
- les modalités d'inscriptions et d'admissions
- les participations financières et les modalités de facturation
- les règles d'hygiène et de santé
- le fonctionnement des activités.

Ce projet de règlement est soumis à l'approbation des services de la PMI du Département.

Dans l'attente de leur validation, certains passages (en jaune) sont susceptibles d'être modifiés.

M. le Maire précise que ce règlement de fonctionnement a été soumis à la PMI de la Charente qui devait porter un avis. Ce dernier n'étant pas encore connu, des modifications ou des précisions peuvent encore être apportées.

Pour cette raison M. le Maire propose de reporter l'approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Lilozenfants après validation par la PMI de la Charente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 19 juillet 2023

Le Maire – Cyrille NICOLAS



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.